

Objet : Convention de prêt de véhicule sans chauffeur – Avenant n°1

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil de Communauté ;

VU la délibération n°2023-07/46C du 5 juillet 2023 par lesquelles le Conseil de Communauté a consenti au Président un ensemble de délégations et notamment le pouvoir de conclure tous les contrats et conventions à titre gracieux ou qui génèrent une recette ou qui génèrent une dépense inférieure ou égale à 50 000 € TTC, à l'exclusion des contrats et conventions qui font l'objet d'une délégation spécifique ;

VU la décision 2024-01-07D portant prêt de véhicule sans chauffeur,

CONSIDERANT la demande de PMMCU de prolonger le prêt et la nécessité d'ajuster ses modalités pratiques,

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'avenant n°01 à la convention entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et la Communauté de Communes Sud Roussillon pour le prêt d'un camion de collecte des déchets, tel qu'annexé
- **DE SIGNER** ledit avenant ;
- **DE CHARGER** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communauté.

Fait à Saint Cyprien, le **07 FEV. 2024**

**Le Président
Thierry DEL POSO**



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20240207-2024-02-09Db-AU
Date de télétransmission : 08/02/2024
Date de réception préfecture : 08/02/2024